



PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-419 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-376 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement numéro 2022-376 relatif à la démolition d'immeubles le 20 février 2023 et qu'il y a maintenant lieu de le modifier concernant entre autres les immeubles exemptés de l'application du règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné par la conseillère Isabelle Laramée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 février 2025 ;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 février 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 INTITULÉ

Le présent règlement est identifié par le numéro 2025-419 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2022-376 relatif à la démolition d'immeubles ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

L'article 16 est remplacé par le suivant :

« L'article 15 ne s'applique pas dans les cas suivants :

1. Un bâtiment à l'égard duquel une ordonnance de démolition a été rendue par un tribunal;
2. Un bâtiment, lorsque demandée par le fonctionnaire désigné après avoir pris l'avis du responsable de la sécurité publique, dont la situation présente une condition dangereuse et une urgence d'agir afin d'assurer la sécurité des lieux et du voisinage;

L'article 15 ne s'applique pas dans les cas suivants, à l'exception d'un immeuble patrimonial :

1. Un bâtiment détruit ou devenu dangereux à la suite d'un incendie ou à quelque autre cause au point qu'il ait perdu au moins 50 % de sa valeur, sans égard aux fondations;

2. La démolition partielle d'un bâtiment principal représentant 20 % ou moins de son volume, sans égard aux fondations;
3. Un bâtiment relié à un usage d'utilité publique;
4. Un bâtiment pour fins agricoles;
5. Un bâtiment à démolir pour permettre à la municipalité de réaliser des travaux à une fin municipale. »

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ à l'unanimité lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 février 2025 par la résolution numéro _____

_____(signature)_____
Vicki Emard
Mairesse

_____(signature)_____
France Bellefleur, CPA, CA
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2025-419 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 17 février 2025

Adoption du projet de règlement : 17 février 2025

Adoption du règlement :

Avis public et entrée en vigueur :

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce __2025.

_____(signature)_____
Vicki Emard
Mairesse

_____(signature)_____
France Bellefleur, CPA, CA
Directrice générale et greffière-trésorière